

de comparaître, le privera après sa mort du droit de recevoir une sépulture chrétienne.

“ Il est aussi de notre devoir de déclarer au clergé et aux fidèles placés sous notre direction que M. l'abbé Edward McGlynn est excommunié *nominatim* avec toutes les pénalités attachées à cette censure par les canons de l'Eglise.

† MICHAEL AUGUSTINE,
Archevêque de New-York.

New-York, 8 juillet 1887.

C. McDONNELL,
Secrétaire.”

UN DEVOIR TROP MÉCONNU.

A l'occasion du cinquantième anniversaire du couronnement de la Reine Victoria, un *service* très solennel a été célébré dans l'église de l'ancienne abbaye de Westminster, à Londres. La Reine, des rois ou princes de toutes les contrées assistaient à cette cérémonie. Elle s'est accomplie selon les rites des Protestants qui se désignent sous le nom d'*Eglise établie* d'Angleterre.

Les Catholiques qui n'étaient point obligés, par leurs charges à la Cour ou dans l'Etat, d'accompagner la Reine à Westminster, se sont abstenus de s'y rendre. Un journal protestant, le *Morning-Post*, a signalé cette abstention ; il a reçu à ce sujet une lettre du Cardinal Manning, dont nous donnons un extrait :

Archevêché, 21 juin.

“ Monsieur,

“ Mon attention vient d'être appelée sur un paragraphe de votre journal de ce jour, qui commence par ces mots : “ Nous regrettons d'apprendre qu'environ trois cents pairs et personnages de distinction de la religion catholique ont renvoyé les cartes qu'ils avaient reçues pour la cérémonie de Westminster. ” Le paragraphe se termine ainsi : “ Ce procédé extraordinaire, etc. ”

“ D'après cela, il paraît évident que vous ignorez l'obligation où sont les membres de l'Eglise catholique de ne s'unir pour le culte divin que dans l'unité seule de l'Eglise, et de ne prendre aucune part à tout acte religieux en dehors de son unité.

“ Néanmoins, tout catholique remplissant une charge qui exige sa présence auprès du souverain, peut accompagner le souverain et s'acquitter d'un service public et remplir les fonctions de sa charge officielle ; cette exception ne s'étend point à ceux qui n'ont point de charge de cette nature. ”

* * *

Ces trois cents Catholiques anglais, pairs ou personnages de distinction, ont fait leur devoir. Combien de Catholiques, qui enfreignent une loi formelle de l'Eglise, qui assistent à des actes